

### Délibération **2023CS67** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Programme de maîtrise foncière de zones humides prioritaires en bordure du Calavon – Site de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Les Tours » - Commune de Goult**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaients présents :

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

**Avaients donné pouvoir :**

**Mesdames**

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS  
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

### **Messieurs**

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO  
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON  
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE  
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPPELLA  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

### **Était excusée :**

**Madame** Jacqueline BOUYAC

### **Étaient absents :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICхарME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 2017CS30 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon en date du 29 mars 2017 portant sur la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement du programme d'acquisitions foncière de zones humides en bordure du Calavon ;

Vu la décision d'aide de l'Agence de l'Eau en date du 11 août 2017 portant sur le soutien financier apporté au Parc naturel régional du Luberon pour la mise en œuvre du programme ;

Considérant qu'une politique de maîtrise foncière publique sur les zones humides prioritaires et sites d'intérêt écologique majeur identifiés dans le SAGE Calavon est à privilégier afin de renforcer leur protection et faciliter leur gestion ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

**CONFIRMER**, au vu de l'intérêt écologique et hydraulique du site, le principe d'une acquisition foncière de la parcelle F447 pour un montant de 11 500 € TTC, incluant les frais de géomètre et d'acte ;

**AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment la promesse d'achat et l'acte d'acquisition, ou en cas d'empêchement de donner délégation à un représentant désigné par arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS67-DE